

Trait d'union entre les visiteurs et la société.

SPECIAL ELECTIONS 2014

destructeur de la prison. Ce problème, comme citoyen, nous interpelle.

Nous avons donc demandé aux différents partis de nous faire part de leurs **critiques mais surtout de leurs propositions** pour remédier à l'enfermement, quand c'est possible, ou pour permettre aux détenus de vivre leur détention d'une façon digne ainsi que pour les aider à préparer et à réussir leur réinsertion dans la société.

Actuellement, comme vous le savez, 12.000 détenus vivent dans des conditions carcérales difficiles. Ils sont façonnés par la répression, la violence, le manque d'hygiène et de soins, d'éducation, de formation, de travail ou d'activité ... , qui mènent trop souvent à une déstructuration de leur personnalité et leur fait perdre aussi tout espoir faute de perspectives réelles d'avenir. Il en va de même de leur entourage qui se décourage parfois devant les lourdeurs de la justice mais aussi face aux retards de la prise en charge des dossiers qui ont une incidence sur les libérations conditionnelles et le retour dans la société.

Ce trait d'union vous transmet les questions et les interpellations envoyées à différents partis politiques ainsi que leurs réponses. Ils y sont cités par ordre alphabétique : **cdH**, **ECOLO**, **FDf**, **MR** et **PS**.

Cinq questions sont posées. Chacune d'elle constitue un nouveau « chapitre » de ce **Trait d'union** spécial

Nos moyens ne nous permettant pas, hélas, d'en faire davantage. Nous nous sommes donc limités aux principaux partis présents dans les organes de décision en Belgique francophone. Qu'il ne nous en soit pas tenu rigueur.

Votre parti est-il prêt à repenser fondamentalement le système carcéral voire pénal pour passer d'un objectif de répression à celui, à terme, d'une réinsertion digne dans la société ?

ECOLO

Comme vous le soulignez, la peine de prison est encore trop souvent perçue, dans notre société, comme la seule véritable sanction. Mais son unique fonction à l'heure actuelle est d'écarter de la société, pour un temps, une personne qui représente un danger (plus ou moins grand) pour le reste de la population. Dans la plupart des cas cet écartement n'est que temporaire, une fois la peine effectuée, la personne devra en effet retrouver une place dans la société.

Il est permis de douter que le fait d'enfermer une personne dans une cellule exiguë et surpeuplée, dans des conditions de vie dégradantes, sans un minimum d'encadrement, de suivi psychologique et d'aide à la réinsertion l'aidera à s'amender et à retrouver sans encombre une place dans la société. Ce sont pourtant les objectifs de la loi Dupont votée en 2005 mais dont la plupart des dispositions ne sont toujours pas entrées en vigueur faute de volonté politique. Améliorer la politique pénitentiaire présente pourtant un véritable intérêt pour la société.

1. ***Quelles sont vos propositions pour respecter le caractère tout à fait exceptionnel de la détention préventive, sachant que près de 4.000 personnes, toujours présumées innocentes, séjournent en prison ?***

cdH

Le recours à la détention préventive est en constante augmentation. Les détenus préventifs représentent aujourd'hui 35% à 40% de la population

carcérale. Pourtant, la détention préventive doit être l'exception et non la règle : elle doit être réservée à des cas très spécifiques (risque de fuite, de collusion avec des tiers, de disparition des preuves et de récidive).

Or, les détenus en détention préventive, présumés innocents, se retrouvent mélangés avec des prisonniers parfois lourdement condamnés et ce durant parfois de longues périodes durant lesquelles ils ne peuvent bénéficier ni de peine de travail, ni de toute autre forme d'aménagement de la détention.

Face à cette situation inacceptable, nous proposons :

- De sensibiliser et de responsabiliser de manière urgente les juges d'instruction quant à la nécessité de diminuer le recours à la détention préventive, notamment en s'assurant que toutes les peines prononcées seront exécutées et en limitant les détentions préventives aux cas les plus graves qui représentent un danger pour la société ;
- De séparer de façon stricte les personnes condamnées de celle qui, présumées innocentes, sont sous mandat d'arrêt ;
- D'accélérer le cours de la justice ;
- D'étendre les procédures accélérées à toutes les juridictions correctionnelles pour répondre rapidement à l'infraction, éviter à la fois l'impunité et la détention préventive ;
- De renforcer l'usage de modes alternatifs à la détention tels que la détention préventive sous bracelet électronique, la détention à domicile, la liberté sous conditions par la mise en place immédiate d'un accompagnement socio-éducatif par des assistants de justice auxquels pourraient référer les magistrats instructeurs ;
- De renforcer les permanences d'avocats Salduz, qui permettent une réelle baisse des mandats d'arrêt puisque le juge d'instruction peut immédiatement trouver d'autres solutions avec le conseil et établir de vrais contacts avec la personne inculpée ;
- De privilégier la médiation pénale.

Ces propositions permettront par ailleurs de diminuer la surpopulation carcérale, dont on sait qu'elle constitue un problème majeur dans notre pays et qui nous a déjà valu d'être condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme.

ECOLO

Proposition : Garantir à la détention préventive un usage exceptionnel

Actuellement, les détenus préventifs représentent 35 % de la population carcérale. Or, la détention préventive devrait rester l'exception et ne peut être utilisée comme un moyen de pression ou une anticipation de la peine. Son impact sur la population carcérale est d'autant plus important qu'elle influe également sur le taux de la peine prononcée par le juge du fond. Son impact sur la surpopulation ne se limite donc pas au nombre de prévenus.

Pour Ecolo, il faut, en concertation avec les juges et juridictions d'instruction :

- développer et investir dans les mesures alternatives à la détention afin de les rendre efficaces et crédibles ;
- limiter la détention préventive aux cas les plus graves (crimes et délits contre les personnes ; organisations criminelles ; etc.).

Ecolo propose également de développer la convocation par procès-verbal pour les flagrants délits. Il s'agit d'un document que le procureur du Roi remet directement à la personne et qui remplace la citation : elle mentionne les faits reprochés ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'audience. Cette procédure, moins coûteuse que la citation par huissier de justice est encore trop peu utilisée, notamment à l'égard des personnes sans domicile ou sans papier, alors qu'il s'agit d'une alternative efficace au mandat d'arrêt.

FDF

Le recours excessif à la détention préventive est l'une des principales causes de la surpopulation carcérale.

Dans un premier temps, nous exigeons une application plus rigoureuse de la loi sur la détention préventive, notamment via une meilleure formation des magistrats, en la limitant aux seuls cas répondant au but pour lesquels elle a été édictée, à savoir éviter la fuite du suspect, l'effacement des preuves, la récidive et les cas de collusion à des tiers. Au besoin, un système de surveillance électronique pourrait suppléer.

Par ailleurs, nous sommes favorables à une réforme de la législation sur la détention préventive afin de répondre, notamment, aux constats posés par le Conseil Supérieur de la Justice dans son rapport intitulé "Radioscopie de l'organisation et du fonctionnement des chambres du conseil et des parquets dans le cadre du contrôle de la détention préventive", du 2 juillet 2013.

Selon le Conseil Supérieur de la Justice, la législation relative à la détention préventive est incohérente, manque de clarté et de logique, ne

présente pas de délais uniformes et a fait l'objet de modifications multiples et pas toujours claires.

MR

Nous pensons que l'on doit laisser aux magistrats instructeurs la compétence et la responsabilité de décider en fonction des circonstances du dossier dans quels cas ils décernent un mandat d'arrêt plutôt que de limiter la détention préventive aux infractions les plus graves. Bien entendu, nous sommes favorables à toute mesure visant à éviter que des mandats d'arrêts soient décernés dans les cas où ils ne devraient pas l'être. L'on pourrait imaginer que l'Association des juges d'instruction de Belgique soit associée à des initiatives ou à une réflexion à mener.

La possibilité d'utiliser la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive introduite par la loi du 27 décembre 2012 doit être utilisée lorsque les circonstances le permettent afin de poursuivre les objectifs qui y sont liés plutôt que par une incarcération.

PS

La privation de liberté ordonnée dans le cadre d'une détention préventive, c'est-à-dire avant un jugement, doit permettre de préserver en premier lieu la sécurité physique des citoyens. Afin de ne pas aggraver la surpopulation carcérale, le recours à la détention préventive doit être mûrement réfléchi et ne pas devenir systématique ou un moyen de pression pour obtenir des aveux. En l'absence d'absolue nécessité pour la sécurité publique, la détention préventive doit être évitée. Lorsque l'Etat doit s'assurer que l'auteur présumé de certains faits n'échappe pas à la justice, d'autres mesures peuvent être ordonnées, telle que l'utilisation de bracelets électroniques par exemple.

Dès lors, le PS propose de :

- recentrer la détention préventive sur son objectif initial et imposer au magistrat de motiver spécialement et individuellement sa décision sur ce point notamment en cas de maintien de la détention préventive pendant une durée particulièrement longue et parfois encore éloignée du procès ;
- limiter la délivrance des mandats d'arrêt aux seuls cas dans lesquels on constate une absolue nécessité pour la sécurité

publique, tout en permettant au juge d'instruction dans les autres cas, de prononcer des mesures alternatives telles que le recours au bracelet électronique ou la surveillance électronique par GPS lorsqu'il n'y a pas de crainte que des preuves disparaissent.

2. ***Comment la société peut-elle justifier l'enfermement carcéral, à notre sens pas adapté, pour les coupables d'infractions liées à la drogue (5.000 détenus)? ou liées à la maladie pour 1.100 internés ? Que proposez-vous concrètement?***

cdH

1.1. Sur les personnes internées :

Il est clair que l'annexe psychiatrique d'une prison ne constitue pas le lieu adéquat pour les internés. Ils n'y reçoivent pas les soins nécessaires et légalement obligatoires auxquels ils ont droit¹.

Or, après leur arrestation, la plupart des internés commencent leur parcours en prison, où ils doivent souvent attendre un temps particulièrement long avant qu'un plan de reclassement suffisamment personnalisé et de nature à limiter la récidive soit élaboré, qu'une place

¹ Cela nous a déjà valu des condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme (janvier 2013), qui a jugé que « la détention durant des années en annexe psychiatrique constitue un traitement inhumain et dégradant.

se libère dans un établissement spécialisé ou qu'un plan adapté de reclassement ambulatoire soit mis au point. De plus, un interné sur quatre finit par rester en prison.

C'est pourquoi le **cdH** entend :

- **Adopter et mettre en œuvre sans délai la loi relative à l'internement ;**
- **Construire ou adapter des lieux réservés** aux personnes internées afin qu'elles bénéficient des soins qui leurs sont nécessaires ;
- **Faire dépendre ces établissements du SPF Santé publique** plutôt que du SPF Justice ;
- **Prévoir un plan d'accompagnement** dès l'entrée en détention qui prévoie des actions appropriées, en particulier en cas de problèmes d'assuétude ou de difficultés psychiatriques.

1.2. Sur les coupables d'infractions liées à la drogue :

Le cdH propose de **mettre en place une politique de santé-drogue en prison**, fondée sur les besoins des détenus, en impliquant le secteur de la santé via des thérapies, des groupes de parole, la mise en avant encadrée de produits de substitution, l'application de politiques et de principes de réduction des risques...

Plus largement, nous voulons adopter une approche globale de la problématique des drogues via le renforcement des campagnes de prévention, l'amélioration de l'offre de soins, des programmes de réinsertion sociale, l'articulation du secteur de la toxicomanie avec des secteurs apparentés (logement, milieu carcéral, santé mentale, enseignement, aide à la jeunesse...), etc.

ECOLO

Sortir les internés de prison est une priorité.

Le cas des personnes internées, enfermées dans les prisons, est un des scandales de notre système judiciaire. Il existe en Belgique, trois types de lieux d'internement : les établissements de défense sociale proprement dits (en Belgique francophone), dépendant directement du ministère de la justice (SPF Justice), certains hôpitaux psychiatriques (publics ou privés) qui acceptent des internés au titre de la loi de défense sociale et les annexes psychiatriques des prisons. Ces dernières, créées en 1921 comme lieu de mise en observation, se sont progressivement transformées en lieu d'internement provisoire, dans l'attente d'un

transfert de l'interné vers un établissement de défense sociale, puis en lieu d'internement de longue durée, en raison notamment de la constante saturation des Etablissements de défense sociale (EDS).

Ces annexes psychiatriques qui sont les lieux les plus surpeuplés des prisons, sont des espaces conçus en vue de l'enfermement de délinquants et non du traitement de personnes atteintes de maladies mentales. Elles ne sont pas adaptées aux soins psychiatriques et aucune thérapie ne peut y être sérieusement mise en œuvre. Ce sont en fait, de véritables parkings pour ces personnes en attente d'un transfert vers un établissement spécialisé. Cette situation a déjà valu à la Belgique plusieurs condamnations par la Cour Européenne des droits de l'Homme.

Pour Ecolo, les personnes internées doivent d'urgence quitter les annexes des prisons et prendre place dans les circuits de soins traditionnels, car il s'agit de personnes malades qui ont besoin de soins.

La loi dite « de défense sociale » prévoit que le juge d'instruction peut demander, pour un justiciable qui a commis un délit, une expertise psychiatrique. Sur base de cette expertise, si le juge estime que la personne était bien responsable de ses actes, la procédure suit son cours et elle est jugée. Dans le cas contraire, la personne n'est pas jugée et elle est internée pour une période indéterminée durant laquelle elle recevra les soins nécessaires à sa réhabilitation. Sa libération, provisoire ou définitive, n'interviendra que lorsqu'elle sera jugée apte à retrouver sa liberté par la commission de défense sociale. En théorie, ce système a le mérite de ne pas envoyer en prison des personnes qui auraient commis des délits dans des épisodes de délire par exemple et de leur procurer les soins nécessaires. Mais il pose aussi de nombreux problèmes.

Le premier est le manque de place dans les EDS (établissements de défense sociale) ; de nombreux « internés » sont alors placés dans les annexes psychiatriques des prisons dont le cadre n'est pas du tout adapté. Mais le placement en EDS est aussi trop souvent un cul de sac : de nombreuses personnes y croupissent depuis plusieurs dizaines d'années, ce qui a altéré leur santé mentale au point qu'une sortie n'est plus envisageable, alors qu'au départ le délit était mineur. Les nouvelles politiques d'intervention mises en place sont insuffisantes pour véritablement désengorger le système. Le second problème est le manque de place dans les circuits de soins traditionnel (hôpitaux, habitations protégées, institutions spécialisées pour handicapés, suivi ambulatoire,...).

Du côté des prisons, de nombreux détenus jugés responsables souffrent de réels problèmes de santé mentale sans recevoir les soins adéquats. De ce fait, des détenus sont condamnés puis libérés « à fond de peine » sans qu'aucun suivi psycho-social n'ait été effectué et sans que l'on ait une quelconque garantie d'absence de récidive.

Sur le fond, cette loi pose donc question parce que la vision de la justice est binaire (on est responsable ou on ne l'est pas), ce qui ne correspond pas souvent à la réalité psychologique ou psychiatrique. La responsabilité d'une personne qui a commis un délit est relative, et le fait de ne pas reconnaître un minimum de responsabilité n'aide pas la personne à se réhabiliter. On se souvient aussi des récentes polémiques qui ont surgi entre les experts sur cette question de la responsabilité dans des procès très médiatisés, en Belgique comme ailleurs en Europe où un système analogue existe.

On peut aussi se poser la question de l'opportunité de l'internement pour des personnes qui ont commis des délits mineurs et ne représentent pas à priori un danger pour la société, alors qu'un des objectifs principal de cette loi est de la protéger.

Ecolo propose donc d'ouvrir un débat très large sur cette question, y compris sur l'esprit de la loi.

L'Etat doit se donner les moyens d'apporter à tous les citoyens qui présentent des problèmes de santé mentale, qu'ils soient en prison, internés ou en liberté les soins de santé que leur état requiert.

En ce qui concerne les drogues, l'ensemble des personnes qui ont un problème d'assuétude ou qui pourraient en développer un, doivent être prises en charge et suivies systématiquement par des services spécialisés.

La réduction des risques est un autre aspect indissociable de la problématique des drogues et la toxicomanie. En effet, les prisons sont des lieux qui concentrent des taux importants de cas de VIH ou d'hépatites virales. Le risque élevé de contamination en prison s'explique notamment par le fait que le partage du matériel d'injection y est une pratique courante. Une politique de réduction des risques efficace et adaptée au milieu pénitentiaire doit être mise en place.

Le suivi à mettre en place doit également avoir pour but de prévoir une continuité des soins pour les détenus entrant et sortant de prison, comme cela existe déjà dans d'autres pays européens.

FDF

D'après le dernier rapport du SPF Justice, les "internés" constituent plus de 10% de la population carcérale. Leur nombre a augmenté de 69 % durant les dix dernières années.

Pour les FDF, il convient de les placer rapidement dans des établissements appropriés. Il s'agit non seulement d'appliquer la législation en vigueur (la loi de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude) mais, en outre, de répondre à de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ayant condamné la Belgique pour cette pratique. Il est révélateur que, en 2014, la Cour européenne des droits de l'homme aie déjà rendu 8 arrêts condamnant la Belgique en raison de la détention de personnes atteintes de troubles mentaux dans un établissement pénitentiaire, où elles ne bénéficient pas de l'encadrement approprié.

Les conditions de détention des internés ont également fait l'objet de nombreuses dénonciations d'organes internationaux : le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT/Inf (2012) 36) ; le Comité contre la torture des Nations Unies fit état de ses préoccupations dans ses Observations finales relatives à la Belgique (CAT/C/BEL/CO/2, 21 novembre 2008) ; le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (CCPR/C/BEL/CO/5).

C'est pourquoi, les FDF prônent une modification de la loi afin de prévoir le transfert immédiat des personnes inculpées vers un établissement de soin approprié et, ce, dès le dépôt du rapport d'expertise concluant à une mesure d'internement.

Concernant les faits de drogue, il convient de différencier suivant le type de délits ayant entraîné la condamnation. Une peine d'enfermement à l'encontre de revendeurs de drogues dures nous semble opportune. Par contre, les personnes en situation d'accoutumance et n'étant plus en pleine possession de leur moyen doivent pouvoir bénéficier d'un suivi adéquat.

MR

Pour ce qui concerne les infractions liées à la drogue, nous estimons que la lutte contre les personnes se rendant coupables de trafic de drogues doit constituer la priorité. Il est indispensable de développer la coopération entre la Justice et le secteur de l'aide afin d'accroître les

possibilités d'apporter une aide aux personnes et ce sous contrainte si nécessaire. Tout au long de la chaîne pénale, les acteurs de la justice peuvent utiliser plusieurs passerelles vers le secteur de l'aide afin d'encadrer le consommateur de drogue ayant commis des infractions de moindre gravité plutôt que de l'envoyer en prison. Les mesures judiciaires alternatives peuvent prendre plusieurs formes : obligation de suivre une cure, obtention d'un travail, abstention de consommer, interdiction de fréquenter d'autres usagers, etc.

Comme le suggère une étude financée par le département de la politique scientifique fédérale, l'on devrait mettre en place des possibilités de traitement au sein des établissements pénitentiaires. L'augmentation des places disponibles dans les sections sans drogue et une amélioration de la collaboration avec les entités fédérées pourraient y contribuer.

Depuis des années, nous défendons la nécessité de placer au plus vite les internés, détenus à tort dans nos prisons, dans des établissements appropriés. Le Masterplan prévoit la mise en place du Centre de psychiatrie légale de Gand en mars 2014 et le Centre de psychiatrie légale d'Anvers fin 2015. Le Masterplan III envisage également une extension de capacité à Paifve et un partenariat avec la Santé publique.

Le placement d'internés dans les annexes psychiatriques ne peut constituer qu'une solution temporaire le temps de trouver une place dans un établissement spécialisé. La jurisprudence internationale et nationale l'a rappelé à plusieurs reprises

PS

Dans certains contentieux, le recours à la privation de liberté est un réel échec. Il en va ainsi en matière de consommation de stupéfiants. Les affaires liées à ce contentieux contribuent de manière importante à la surpopulation carcérale, d'autant plus que la détention préventive y est largement utilisée, sans pour autant qu'une condamnation intervienne systématiquement par la suite dans le cadre d'un jugement. Pour le PS, la politique criminelle doit être modifiée pour ce type d'infraction. Concrètement, le PS propose d'examiner la possibilité de mettre un terme à la privation de liberté dans les affaires de consommation de stupéfiants, où le recours à la détention préventive s'est considérablement accru sans que cela soit suivi systématiquement d'une condamnation ou d'un accompagnement en vue de lutter contre les assuétudes, et prononcer des peines alternatives à la détention comme l'amende, la probation, le travail d'intérêt général, etc.

L'internement des malades mentaux dans les annexes psychiatriques des prisons pendant une longue durée sans aucun traitement fait l'objet de nombreuses critiques justifiées. La Belgique a fait l'objet d'une nouvelle et triste condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme en janvier 2013 sur la situation déplorable des annexes psychiatriques des prisons, sur le manque criant de soins adaptés aux détenus et sur le manque structurel de places dans les structures de soins adaptées. Il y a lieu d'y remédier.

Le PS propose de :

- prévoir des mesures alternatives à la détention des malades mentaux dans des lieux inadaptés et pour une durée indéterminée et mettre sur pied une vraie prise en charge de ces détenus dans des lieux avec des soins et un accompagnement adaptés à leurs besoins ;
- organiser une formation en psychiatrie médico-légale afin de répondre au manque cruel de professionnels qui peuvent être consultés et impliqués dans les décisions d'internement ;
- développer une approche intégrée impliquant tous les niveaux de pouvoir pour la prise en charge des personnes internées, leur suivi et leur accompagnement pendant leur internement ainsi qu'en cas de libération.

3. Quelles mesures d'encadrement et de soins en prison votre parti propose-t-il pour les personnes incarcérées pour délits à caractère sexuel ?

cdH

Pour le cdH, tous les détenus doivent pouvoir bénéficier de **conditions de détention qui donneront sens à la détention** (travail, suivi psycho-médico-social, projet de réinsertion). Lorsqu'il s'agit de personnes incarcérées pour délits à caractère sexuel, le traitement thérapeutique reçu durant la détention est particulièrement déterminant. La peine de prison ne dissuadera pas les délinquants sexuels de récidiver, si le temps de détention n'est pas assorti d'un **suivi psychologique et**

thérapeutique personnalisé. Ce suivi doit faire partie intégrante du fonctionnement de l'institution pénitentiaire.

En outre, la peine de prison présente deux aspects : le premier vise à « punir » un comportement répréhensible, le second vise à permettre un **parcours vers la réinsertion au sein de la société lorsqu'elle est envisageable**. Un accompagnement strict durant la détention mais aussi après la libération, qui permette une transition vers le retour dans la société et la 'vie normale', est à cet égard essentiel pour éviter la rechute, et certainement pour les auteurs de délits sexuels.

Le soutien financier aux associations (tel le Centre d'Appui Bruxellois) qui œuvrent au carrefour de la Justice, de la Santé et de l'Aide aux personnes est fondamental. Leur rôle d'interface entre les intervenants de ces trois secteurs permet précisément de mener à bien le suivi multiforme nécessaire aux délinquants sexuels.

Enfin, il n'y a pas une mais des délinquances sexuelles. C'est pourquoi nous voulons accorder une attention particulière à la **recherche** sur les liens entre maladie mentale, souffrance mentale et délinquance sexuelle, et à la **formation** des intervenants en prison sur la délinquance sexuelle.

ECOLO

Si en théorie, la détention n'implique pas, par rapport à l'extérieur, de différence dans l'accessibilité ni la qualité des soins, la réalité de terrain est tout autre. L'accès aux soins est difficile pour les détenus : consultations éclair (il est question de deux minutes par consultation) et suspicion systématique de simulation font que les détenus, ne font plus appel aux médecins ou le font trop tard. Le manque de personnel oblige les infirmiers à se faire aider par les surveillants pour des tâches pour lesquelles ils ne sont pas formés. Parfois il n'y a pas de permanence le week-end.

Les installations sanitaires sont vétustes et insuffisantes, les équipements médicaux dépassés. Les traitements à long terme ne sont pas entamés lorsque le détenu est en préventive ou condamné à une peine courte. Le droit pour le patient de choisir librement son médecin et l'obligation pour le médecin d'obtenir le consentement éclairé de son patient n'existent pas.

Les programmes de prévention ou d'encadrement des problématiques particulières (comme la délinquance sexuelle) sont quant à eux complètement absents des programmes de santé de l'administration

pénitentiaire et sont laissés à l'initiative et à la responsabilité de quelques ASBL extérieures.

Pour Ecolo, il convient de développer et de généraliser des programmes de prévention et d'encadrement de certaines problématiques tout en ayant une vision globale de ceux-ci, impliquant notamment une continuité de l'encadrement et des soins lors de la sortie de prison.

FD

Pour les détenus reconnus coupables de délits à caractère sexuel, Il convient de veiller à l'exécution de l'Accord de coopération relatif à la guidance et au traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel, qui prévoit la présence d'équipes psychosociales spécialisées au sein des établissements pénitentiaires. Il est important que suffisamment de possibilités de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel soit prévu. De même, l'assistant de justice doit pouvoir intervenir dès la phase pénitentiaire.

Ceci soulève également le problème des retards chroniques de paiement ainsi que de l'absence de contrat pour les médecins et autres membres du personnel paramédical actifs dans les établissements pénitentiaires. A cet égard, nous sommes favorables au transfert de compétences des « soins de santé des détenus » vers les SPF Santé Publique et SPF Sécurité Sociale, plsu à même de s'en occuper que le SPF Justice.

MR

Nous proposons d'assurer une réelle prise en charge thérapeutique et multidisciplinaire des détenus délinquants sexuels par des équipes spécialisées dans tous les établissements pénitentiaires. Il est également essentiel d'assurer un contrôle social opérationnel et effectif en cas de libération anticipée d'un délinquant sexuel par le renforcement du suivi par les assistants de justice et la désignation d'un policier de référence dans chaque zone de police locale. Il conviendrait également d'améliorer la traçabilité des délinquants sexuels par la création d'un registre national des auteurs d'infractions à caractère sexuel au sein du casier judiciaire central.

PS

Afin de lutter au mieux contre la récidive dans cette matière mais également de donner aux détenus un espoir de réinsertion durable après leur détention, les délinquants sexuels doivent bénéficier d'un

encadrement psychologique clair, conformément d'ailleurs à ce qui est déjà prévu en matière de libération conditionnelle.

4. Que proposez-vous comme formations et encadrement humain aux agents pénitentiaires, eux qui sont en première ligne auprès des détenus ?

cdH

Le cdH veut renforcer la formation des agents pénitentiaires pour leur permettre de valoriser leur profession par un travail éducatif de qualité, en plus de leur compétence de surveillance, et soutenir les actions d'aide aux détenus.

Il faut exiger que les agents aient bénéficié d'une formation préalable à l'engagement, qui soit en adéquation avec la gestion des conflits, des relations humaines et l'éducation. Il faut également continuer à former ces agents tout au long de leur carrière.

Plus que par des mesures de sécurité matérielles, c'est par un **investissement dans l'humain**, les conditions de travail, une orientation des détenus vers des établissements adaptés à leur profil (infrastructure, régime, personnel), que le personnel des prisons se sentira plus en sécurité et mieux respecté.

ECOLO

Nous proposons prioritairement de revaloriser la fonction d'agent pénitentiaire et améliorer les conditions de travail

Ecolo propose de développer une ambitieuse politique de formation du personnel pénitentiaire qui tienne davantage compte des réalités du terrain, afin que ce dernier soit aussi pleinement reconnu dans son rôle. La fonction d'agent pénitentiaire doit en effet être une profession à part entière car au-delà de ses fonctions de surveillance, l'agent doit aussi avoir un sens social, une écoute, de la patience et de la psychologie. S'il ne doit pas assurer les fonctions de l'assistant social et/ou du psychologue, il est néanmoins le relais entre ces personnes et le détenu, étant en 1^{ère} ligne. Ce sont donc des qualités qui doivent faire partie des critères de sélection lors de l'engagement.

La revalorisation de la fonction (qui ne peut se faire au détriment des autres catégories de travailleurs de la prison) passe aussi par une amélioration des conditions de travail des agents pénitentiaires tant au

niveau humain que matériel. Dans ce but, Ecolo propose de travailler en concertation avec les agents pénitentiaires afin que leurs demandes soient entendues, que la réalisation de ces demandes fasse l'objet de conventions négociées avec les directions des établissements pénitentiaires et la/le Ministre de la Justice. Des conventions répondant aux attentes des travailleurs et devant ainsi permettre d'éviter d'en arriver à des grèves qui privent les détenus de la réalisation de certains besoins fondamentaux.

FDF

La vétusté des installations et la surpopulation carcérale engendre de mauvaises conditions de travail pour les agents pénitentiaires.

Outre les mesures générales visant à lutter contre la surpopulation ainsi qu'à rénover les installations, nous proposons de :

- compléter le cadre des agents pénitentiaires compte tenu de leurs besoins et de ceux des détenus;
- de développer la formation tant initiale que permanente;
- de revaloriser leur statut et ;
- de garantir leur sécurité, notamment en réduisant la surpopulation, en instaurant un plan de sécurité par prison.

De manière générale, afin de créer un climat favorable à l'ensemble des personnes concernées, nous plaidons pour l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.

MR

Comme vous le savez, en matière de formation, des progrès ont été engrangés. Les nouveaux agents pénitentiaires suivent désormais une formation initiale théorique et pratique de 6 mois au Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire. Toutefois, un débat pourrait être mené concernant la formation continuée qui pose encore des problèmes (recyclage en gestion des conflits, formation « premiers soins », formation « incendie », etc.)

Il est à noter qu'en France, cela fait plus de quarante ans que l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) assure la formation de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire. Cet établissement public administratif rattaché au ministère de la Justice et

relevant de l'administration pénitentiaire assure la formation initiale de tous les membres du personnel pénitentiaire: les membres du personnel de surveillance, du personnel de direction, du personnel d'insertion et de probation ainsi que les membres du personnel administratif et technique. L'ENAP assure également la formation continue des cadres, des acteurs de formation, des membres du personnel chargés de certaines applications informatiques ou encore des moniteurs de sport. Cette école offre en outre des possibilités de perfectionnement et de formation continue tant pour permettre au personnel de se préparer à une promotion que pour se maintenir informé de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire. Nous devrions nous inspirer du modèle français.

En termes d'encadrement humain, nous souhaitons un renforcement des équipes de soutien dans chaque prison pour les agents pénitentiaires ayant été confrontés à des événements traumatisants.

PS

Le métier d'agent pénitentiaire est un métier difficile rendu d'autant plus difficile en raison des tensions existants en prison, de la surpopulation et de la vétusté des prisons. Concrètement, le PS propose de :

- lancer une vaste réflexion sur le métier d'agent pénitentiaire, confronté à des difficultés et une pression considérable, et adopter des mesures concrètes permettant d'éviter des grèves et de répondre à l'absentéisme dans la profession ;
- adapter la formation des agents pénitentiaires pour leur permettre de disposer des outils nécessaires à la gestion des conflits ainsi qu'à la violence physique ou verbale.
- lancer une vaste réflexion sur le métier d'agent pénitentiaire, confronté à des difficultés et une pression considérable, et adopter des mesures concrètes permettant d'éviter des grèves et de répondre à l'absentéisme dans la profession ;
- adapter la formation des agents pénitentiaires pour leur permettre de disposer des outils nécessaires à la gestion des conflits ainsi qu'à la violence physique ou verbale.

5. Quelles actions préventives envisagez-vous de mener dans les milieux de jeunes - mouvements, clubs, écoles - afin de communiquer une information éclairée sur les droits et devoirs sociétaux

cdH

Nous voulons permettre aux jeunes de prendre une part active dans la société et faire entendre leur voix, que ce soit via l'engagement associatif, le sport ou dans les décisions sociétales.

La transmission des valeurs, des droits et des devoirs au sein de la société commence par le cercle familial. Lorsque la famille ne peut plus assurer cet encadrement essentiel, des solutions alternatives doivent exister et être soutenues. C'est pourquoi le cdH tient notamment à **soutenir l'accueil en famille et les parents d'accueil** (famille élargie ou bénévole) d'enfants et d'adolescents en danger ou en difficulté, par exemple en leur reconnaissant le droit de prendre certaines décisions pratiques dans la vie quotidienne.

Les **associations de jeunesse** encouragent les jeunes à participer à un projet collectif, à la cohésion sociale. Le cdH prévoit de donner plus de moyens aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes, notamment ceux qui répondent aux critères d'agrément mais ne sont pas subventionnés. Nous voulons également améliorer l'accès aux subventions par la simplification et la diminution des démarches administratives et par un accompagnement pour la rédaction des demandes de financement. En outre, nous tenons à garantir aux jeunes des endroits de camps de qualité, par exemple en délivrant des labels aux bâtiments répondant aux critères de qualité et en soutenant l'asbl « Atouts camps » chargée de faire la promotion de la qualité des lieux de camps.

Le sport est une école de vie. Il éduque à la santé, donne le goût de l'effort, apprend le dépassement de soi, la persévérance, la discipline, développe l'esprit de compétition et l'esprit de groupe. Le cdH entend faire émerger une culture de l'activité physique et de l'activité sportive auprès des enfants et des jeunes. Par ailleurs, pour lutter contre les comportements inappropriés dans le sport, le cdH propose de **faire vivre la nouvelle charte éthique baptisée « Vivons sport ! »** développée en collaboration avec les fédérations, le COIB et le Centre pour l'égalité des chances. Nous voulons également encourager les clubs et les fédérations à développer des projets spécifiques liés à l'éthique et au fair-play.

De plus, le cdH souhaite que l'on **implique pleinement les jeunes dans le développement d'une réelle vision prospective de l'évolution de la société** face aux grands défis de ce siècle. Nous voulons renforcer la capacité des jeunes d'influer sur le débat public. Nous proposons plusieurs mesures fortes à ce sujet, dont la mise en place d'une grande opération nationale de consultation des jeunes, « **Génération 2025** », pour les impliquer directement dans les décisions à venir pour construire la société de demain.

Enfin, l'éducation aux droits et devoirs en société passe aussi par une **réponse adéquate aux infractions commises par les jeunes**, qui leur permette de prendre conscience de l'acte qu'ils ont commis. A l'occasion du transfert de compétences vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous tenons à **affirmer le caractère « protectionnel » de la prise en charge des mineurs** qui ont commis des infractions : toute intervention judiciaire envers eux doit être **éducative**, donner priorité à la (re)construction du jeune, tout en étant un rappel clair et ferme des normes et valeurs de notre société. Pour ce faire, nous proposons par exemple de développer les services de médiation qui retissent le lien avec les parents, les concertations restauratrices en groupe, le renforcement du lien école-IPPJ et l'accompagnement du jeune dans la durée après sa sortie d'IPPJ.

ECOLO

Le secteur de l'aide à la jeunesse est le réceptacle de situations de discrimination ou d'exclusion qui trouvent leur source en amont, dans des problématiques scolaires, familiales, économiques, de formation ou d'emploi, de logement, etc., problèmes qui ne peuvent être résolus par les seuls acteurs de l'aide à la jeunesse.

Le décret du 4 mars 1991 tel que modifié en 2012 affirme le principe de la priorité à la prévention.

Aujourd'hui, les moyens alloués à celle-ci ne suffisent pas à rencontrer les problèmes vécus par les jeunes et leurs familles. Ecolo veut continuer à investir dans une politique préventive cohérente, de proximité, avec les acteurs de terrain de l'aide à la jeunesse et en synergie avec les autres secteurs : enseignement, enfance, jeunesse, culture, sport, etc. Une politique préventive doit avoir pour objectif de s'attaquer aux causes des phénomènes d'exclusion et doit donc

envisager les politiques qui concernent les jeunes de manière transversale.

Quand on est jeune, on n'est pas seulement un « acteur du futur », on est déjà acteur aujourd'hui. En ce sens, Ecolo a toujours considéré les jeunes comme citoyens à part entière.

Être jeune, c'est donc expérimenter, entreprendre, créer, apprendre. Collectivement et individuellement. Tout cela, c'est vivre sa citoyenneté de manière active.

A cet égard, de nombreuses associations de jeunesse offrent le cadre et les outils qui permettent justement aux jeunes de s'émanciper et de s'épanouir. Ces associations doivent être soutenues pour le rôle qu'elles exercent, tant pour les jeunes que pour la société. Il faut aussi permettre l'éclosion de nouvelles logiques associatives et thématiques. Ecolo a été et sera encore le parti qui aidera ces logiques à émerger et à se consolider.

La citoyenneté est un enjeu politique majeur. Envisagée dans la complexité du « vivre ensemble », elle renvoie inévitablement à la nécessité, pour une société qui fonctionne bien, de tenir compte de l'avis et de la créativité de chacun. D'envisager chacun, les jeunes y compris, comme acteurs.

La citoyenneté s'apprend en l'exerçant concrètement. C'est pourquoi Ecolo entend soutenir la participation des jeunes à tous les niveaux et leur implication dans toutes les questions qui les concernent.

Ceci implique nécessairement de renforcer les politiques de participation et de soutenir les acteurs associatifs qui font de la citoyenneté et de la participation des jeunes le cœur de leur mission.

Ecolo juge essentiel de préparer les jeunes à l'exercice de leurs responsabilités sans parti pris et avec objectivité, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Des dispositifs de sensibilisation dans les lieux d'éducation formelle comme il en existe dans l'éducation non-formelle, doivent être développés, généralisés et institutionnalisés.

En effet, des moments spécifiques dédiés à l'approche de la citoyenneté,

permettant de comprendre l'organisation institutionnelle de notre société, comme les droits et devoirs qui gèrent nos rapports à l'autre, doivent être proposés dans le cadre de l'enseignement obligatoire 21. Avec l'aide de partenaires éducatifs extérieurs à l'école et sur base d'outils pédagogiques attractifs et appropriés, des temps de formation synthétique abordant le « pourquoi et comment voter », la notion d'intérêt général et « à quoi sert la Sécu, qui la finance, à quoi servent les impôts » devront être proposés aux jeunes à différents moments de leur cursus scolaire.

FDF

Quelles actions préventives envisagez-vous de mener dans les milieux de jeunes - mouvements, clubs, écoles - afin de communiquer une information éclairée sur les droits et devoirs sociétaux'?

Nous voulons instaurer des cours de philosophie et de citoyenneté.

Déficit de citoyenneté, absence de valeurs relatives à la vie en commun, manque de connaissance des croyances de l'autre... Les FDF se sont toujours affirmés en tant que défenseurs de la laïcité politique. L'ouverture, l'esprit critique et le respect de la différence doivent absolument s'enseigner.

Le nombre d'heures de cours de religion et de morale doit être diminué pour faire place à des cours rassemblant les élèves de toutes les confessions idéologiques pour une initiation à la réflexion morale et philosophique, comprenant notamment l'histoire des religions et des cours de citoyenneté, en vue de développer l'esprit critique des élèves et les valeurs de vie en commun.

Le programme serait le suivant : philosophie, citoyenneté et découverte des autres religions.

Nous donnerions donc la priorité à un cours commun où l'on enseignerait à réfléchir et à connaître les fondements de nos civilisations, ce qui permettrait une meilleure compréhension du phénomène multiculturel.

Nous voulons aussi tout mettre en œuvre pour associer les parents au projet de scolarité pour éviter l'exclusion des élèves tout en favorisant l'intégration des parents.

Comme l'a souligné un rapport de l'OCDE, renouer des liens de ce type renforce l'efficacité des stratégies scolaires. L'implication des parents est indispensable parce que l'école ne pallie pas tous les manques ou difficultés pratiques (ex : amener l'enfant à l'heure à l'école, acheter le matériel nécessaire...). Le dialogue professeurs-parents-élèves doit constamment être au cœur du projet pédagogique. Que proposons-nous ? Certains outils très simples peuvent être mis en place : l'existence de lieux de dialogue au sein de l'école (préau ou cour ouverte aux parents, ...), des bulletins où on limite l'usage de l'écrit en le remplaçant par des codes aisés à déchiffrer, des informations claires sur le système scolaire en place dans la langue des parents, ...

MR

Nous proposons d'ajouter aux programmes locaux de prévention, un cours de civisme dispensé dans le cadre des activités des écoles de devoirs, des stages de vacances, stages scolaires et autres activités communales et régionales à destination des jeunes de moins de 18 ans

PS

La voix des jeunes doit être entendue et il faut leur donner les moyens de s'exprimer. Il est essentiel de promouvoir cette parole des jeunes dans un objectif de développement de leur citoyenneté active et dans le cadre des principes démocratiques que nous défendons. Concrètement, le PS propose de :

- soutenir la conception d'outils visant à développer la citoyenneté et la participation des jeunes ;
- veiller dans le cadre de l'évaluation, menée par l'Observatoire des politiques culturelles et par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, du décret instaurant le Conseil de la jeunesse en Communauté française à la bonne application du décret et en particulier au respect de sa mission d'assurer une représentation de la jeunesse, dans toute sa diversité ;

- soutenir davantage l'information des jeunes sur leurs droits et devoirs, pilier essentiel de la construction d'une parole des jeunes active et responsable, à travers notamment des campagnes de sensibilisation ;
- améliorer la participation des jeunes et des enfants à la vie locale, notamment à travers les conseils communaux d'enfants et les conseils communaux de la jeunesse ;
- développer, en collaboration avec les acteurs du secteur, l'éducation aux médias, la sensibilisation à l'utilisation citoyenne et responsable des réseaux sociaux et lutter ainsi activement contre le cyber-harcèlement.

Le Conseil d'administration de l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique remercie les présidents des partis concernés pour leurs réponses respectives à nos questions.

Secrétaire
Solange Pourveur

Présidente
Claire Capron

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel ou par poste

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : LOCALITE :

ADRESSE MAIL :

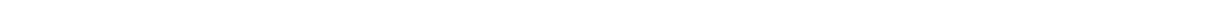
TELEPHONE :

PRISON VISITEE :

Souhaite devenir : Membre effectif
(réservé aux visiteurs de prison : cotisation : min. EUR 10)

Membre adhérent (cotisation facultative)

SIGNATURE :



Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique – ASBL –

N° entreprise : 0826.259.757 –

Siège social : avenue Olieslagers, 7 bte 6 – 1150 Bruxelles

Courriel : avfpb@hotmail.com

Compte bancaire : IBAN : **BE85 3630 7395 91**